

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 - 248

Le Passage d'Agen, le 8 août 2025

Objet : Suppression d'une vanne gaz
Rue Toulouse Lautrec/ Rue des Bleuets
Entreprise INEO RESEAU AQUITAINE

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise INEO RESEAU AQUITAINE, sise 10 rue Louis Armand 47 240 BON ENCONTRE, concernant les travaux de suppression d'une vanne gaz, Rue Toulouse Lautrec/Rue des Bleuets au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise INEO RESEAU AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux de suppression de vanne gaz, Rue Toulouse Lautrec et rue des Bleuets au Passage d'Agen, du 22 septembre au 3 octobre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront hors circulation.
- L'emprise des travaux se limitera à la surface de trottoir, à l'angle de la rue Toulouse Lautrec et rue des Bleuets.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- L'accès à la rue Toulouse Lautrec depuis la rue des Bleuets sera fermé le temps du chantier.

- Une déviation sera mise en place pour l'accès à la rue vers l'avenue de l'Aéroport.
- Mise en place de deux panneaux 'Travaux', de part et d'autre de la zone d'intervention.
- Un panneau 'Route Barrée', de part et d'autre, du chantier.
- Une panneau 'Déviation' rue des Bleuets vers l'avenue de l'Aéroport.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cycles : Prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : Le cheminement se fera sur le trottoir opposé aux travaux.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise fera en sorte de laisser passer les camions de collecte.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

CHAUSSEE

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à - 35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint en bitume et sable sera mis en œuvre.
- Une tranchée sous bordures existantes sera faite, le remblaiement se fera avec du béton.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piéton).

TROTTOIR

La fouille se fera avec un camion aspirateur.

- Les sciages se feront perpendiculairement aux bordures.
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à - 35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 20 cm.

-Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.

-Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

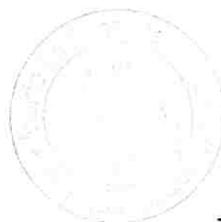
Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise
- Le Service Relation avec les Habitants
- GRDF



P/Le Maire absent,

Le 4^{ème} Adjoint,

Daniel MEYNARD

